



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
LB/EB

2020-n° 004

COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

DECISION DU MAIRE

10.01.20

PRISE LE 10 JAN. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018-01 relatif à la maintenance et aux travaux d'installation d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, location, pose, raccordement et dépose des illuminations de fin d'année – Prolongation de 2 mois

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L1414-4,

VU l'ordonnance n°2015-899 23 du juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

VU l'accord-cadre n°2018-01 relatif à la maintenance et aux travaux d'installation d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, location, pose, raccordement et dépose des illuminations de fin d'année, conclu entre la Ville et le titulaire, la société ELALE Citéos, le 14 janvier 2018 et notifié le 15 janvier 2018,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible une fois pour la même durée, sans pouvoir excéder deux ans, et arrive donc à échéance le 14 janvier 2020,

CONSIDERANT que la Ville a sollicité auprès du titulaire une prolongation de 2 mois dudit marché en vue de procéder au renouvellement de celui-ci selon les règles définies par le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que l'incidence financière de cette prolongation a été évaluée à environ 57 000€ HT, représentant moins de 10% du montant global du marché, évalué au regard de son coût réel entre janvier 2018 et décembre 2019 à 835 000 € HT, et qu'elle ne constitue, dès lors, pas une modification substantielle du marché,

CONSIDERANT que cette augmentation est, cependant, supérieure à 5% du montant du marché, ce qui nécessite de soumettre cet avenant à la Commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 9 janvier 2020, ont émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant,

H

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018-01 relatif à la maintenance et aux travaux d'installation d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, location, pose, raccordement et dépose des illuminations de fin d'année, avec la société ELALE Citéos, domiciliée 21 rue de l'Escouvrier – 95 200 SARCELLES.

Article 2 : Ledit accord-cadre est prolongé de 2 mois, soit jusqu'au 14 mars 2020 inclus.

Article 3 : Les dispositions financières du marché restent applicables. Le titulaire sera rémunéré par application des prix forfaitaires pour les prestations G0 et G2, et des prix unitaires définis au BPU pour les autres prestations (G3, G4 et G5).

Il est cependant précisé que le montant minimum annuel sera calculé au prorata de la durée de l'avenant, soit environ 33 333.33€ HT pour les deux mois. Aucun montant maximum n'est fixé, étant précisé que les dépenses engagées au titre de l'avenant ne pourront être supérieures à 10% du montant total du marché.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : Les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 JAN. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **10 JAN. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 JAN. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.